

Séance du 8 juin 2026

20260608-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

séance du 8 juin 2026

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 JUIN 2026**

Le huit juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 2 juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, MAYSONNAVE Benoît, CASAURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

**Secrétaire de séance :** BONNECAZE-LASSERRE Boris

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes du Béarn des gaves qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par 1 délégué titulaire.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation correspondante.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,**

**PROCÈDE** à la désignation de 1 délégué titulaire pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes du Béarn des gaves

- Délégué titulaire : candidature de Mme ANGOUSTURES Aline

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

En application de ces dispositions, est nommée délégué titulaire Mme ANGOUSTURES Aline pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes du Béarn des gaves.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

**Séance du 8 juin 2026**

**20260608-1**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Stéphane MARS**



Séance du 8 juin 2026

20260608-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

séance du 8 juin 2026

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 JUIN 2026

Le huit juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 2 juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, MAYSONNAVE Benoît, CASAURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

**Secrétaire de séance :** BONNECAZE-LASSERRE Boris

**OBJET : PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE AK 146, LIEUDIT TREPETCH**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre des Notaires Pyrénées Océan pour l'achat de la parcelle boisée AK 146 TREPETCH.  
La proposition fixe un prix à 5 000 €.



**Pau - Bidart**  
Navarrenx - Sauveterre de Béarn

Pierre SÉRÉ  
François MOREAU  
Oriane TOUZAA  
Alexandre HURBAIN  
Johanna LOPES

N/réf : PS / CPL  
Vente CTS PHEBADE / LABROSSE  
V/réf :



**MAIRIE**  
Service Urbanisme  
64190 GURS

PAU, le 11 mai 2026



Séance du 8 juin 2026

20260608-2

**COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, et expressément mandaté par Madame Eliane BORDENAVE, Madame Mireille BORDENAVE, Madame Béatrice PHEBADE, Madame Chantal PHEBADE et Madame Marie PHEBADE pour purger ce droit de préférence, je vous informe que ces derniers projettent de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

Sur la commune de GURS (64190), TREPETCH, dont l'assiette foncière est constituée de la ou des parcelle(s) suivante(s) :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AK	146	TREPETCH	1	00	10
Contenance Totale :			1ha 00a 10ca		

Vous avez donc la possibilité d'acquérir ce BIEN, aux conditions suivantes :

- le prix est de cinq mille euros (5 000,00 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

En outre cette vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente notification pour me faire connaître votre décision, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par remise contre récépissé.

**RÈGES**

PAU  
6 av. Charles de Gaulle  
64000 Pau  
05 59 30 95 75

BIDART  
820 av. de Bayonne  
64210 Bidart  
05 59 85 34 09

**ANNEXES**

NAVARRENX  
1 place Darraide  
64190 Navarrenx  
05 59 66 11 33

SAUVETERRE-DE-BÉARN  
2 place Royale  
64390 Sauveterre-de-Béarn  
05 59 38 56 74



Société Civile  
Professionnelle  
Tribunaire d'Offices  
Notariales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**REFUSE** la proposition d'achat de la parcelle boisée AK 146 TREPETCH.

**AUTORISE** M. le Maire à refuser cette proposition.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Stéphane MARS

Séance du 8 juin 2026

20260608-3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

séance du 8 juin 2026

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 JUIN 2026**

Le huit juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 2 juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, MAYSONNAVE Benoît, CASOURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

**Secrétaire de séance :** BONNECAZE-LASSERRE Boris

**OBJET : LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL LORS DES RÉCEPTIONS  
MUNICIPALES**

- Adoption d'une délibération relative à l'interdiction des alcools forts et à l'encadrement de la fin des manifestations lors des vins d'honneur et verres de l'amitié organisés et financés par la mairie.

**EXPOSE DES FAITS :**

Monsieur le maire a reçu des plaintes de ses administrés et a aussi constaté des excès réguliers lors des vins d'honneur organisés par la commune, une consommation importante d'alcools forts (whisky, pastis) et des prolongations informelles de la réception à huis clos parfois tard sur le domaine communal.

Ces pratiques nuisent à l'image du village et vont à l'encontre de la volonté de la modération exprimée par la population.

Il est proposé d'adopter des règles spécifiques uniquement pour les manifestations organisées par la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

- Considérant la nécessité de préserver l'ordre public, la tranquillité, la salubrité lors des réceptions municipales,

**Décide :**

1/ d'interdire la mise à disposition et la consommation d'alcools forts (whisky, pastis et autres spiritueux) lors de tous les verres de l'amitié et vins d'honneur lors des réceptions officielles organisées et offerts par la mairie : cérémonies camp de Gurs des mois suivants, avril, juillet et novembre, 08 mai, 18 juin, 11 novembre et autres imprévues en cas de venue d'une autorité.

**Séance du 8 juin 2026**

**20260608-3**

Seul le vin, le crémant, champagne, bière restent autorisés en quantité raisonnable.

2/ De rappeler que la consommation d'alcool doit cesser à la fin de la partie officielle de la cérémonie.

3/ D'autoriser monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal d'application du présent dispositif et à prendre toutes mesures utiles (information des participants, affichage, contrôle).

4/ Le présent règlement ne s'applique pas aux manifestations organisées par les associations du village (comité des fêtes, sport et loisirs, Aica de Gurs, AGPE).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**VOTE : Pour**

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Stéphane MARS**



Séance du 8 juin 2026

20260608-4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers : 11  
Présents : 11

séance du 8 juin 2026

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GURS DU 8 JUIN 2026**

Le huit juin deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GURS s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 2 juin deux mil vingt-six, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** MARS Stéphane, LAVIGNE Guy, COMPAS Virginie, BENITO Maryse, LE JEUNE Laurence, MAYSONNAVE Benoît, CASOURANG Thibaut, RANCE Frédéric, BONNECAZE-LASSERRE Boris, ANGOUSTURES Aline, MARTOCQ Nadine

**Secrétaire de séance :** BONNECAZE-LASSERRE Boris

**OBJET : BAIL À FERME – CESSIION À UN DESCENDANT**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Mme DABBADIE Corinne pour céder ses baux à ferme, signés avec la commune, à son fils DABBADIE Pierre au 01/01/2027, selon l'article L411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« *Le preneur, qui cesse son activité, peut céder son bail à ferme à un descendant (article L.411-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime) mais sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :*

- *le descendant ne peut être qu'un enfant ou un petit-enfant, majeur ou émancipé ;*
- *il doit répondre aux capacités professionnelles prévues à l'article R.331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ou avoir obtenu l'autorisation d'exploiter (article L.411-59 du Code Rural et de la Pêche Maritime) ;*
- *il doit respecter les dispositions relatives au contrôle des structures, c'est-à-dire :*
  - *que le repreneur doit faire connaître la superficie et la nature des biens qu'il exploite (ceci doit apparaître dans le bail) ;*
  - *qu'il doit avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation d'exploiter.*
- *le preneur doit avoir obtenu au préalable l'autorisation du bailleur ou à défaut celle du tribunal paritaire. »*

M le Maire informe également le conseil municipal que le code rural prévoyant expressément la cession de bail à un descendant, il déroge ainsi à la règle de priorité en faveur des jeunes agriculteurs.

M le Maire rappelle les baux à ferme que la Commune loue à Mme DABBADIE Corinne :



Séance du 8 juin 2026

20260608-4

- depuis le 12/02/2021 des terres sises à GURS, figurant au cadastre de la Commune ainsi qu'il suit

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Nature	Classe	Revenu
AD	284p	4	1 ha 00 a 00 ca	Terre	2	
AD	117	11	1 ha 07 a 15 ca	Terre	2	
AD	126	12	55 a 00 ca	Terre	2	
D'une superficie totale de			2 ha 62 a 15 ca			

**Où l'exposé ci-dessus, rien ne s'opposant à cette cession, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**ACCEPTÉ** la cession de bail entre Mme DABBADIE Corinne et son fils, M DABBADIE Pierre, à compter du : 01/01/2027  
- 01/01/2027 jusqu'au 31/12/2029 pour les lots 4/11 et 12

**AUTORISE** le Maire à intervenir à la cession de bail à ferme au profit de M DABBADIE pour y signifier l'accord de la Commune.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Stéphane MARS**

